



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Caisse régionale
Île-de-France



ÉCOLE DE SERVICE SOCIAL

**DIPLÔME D'ÉTAT
D'ASSISTANT DE SERVICE
SOCIAL (DEASS)
PROJET PÉDAGOGIQUE**



SOMMAIRE

01

P.4 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DU DIPLÔME D'ÉTAT
D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

02

P.8 LE DISPOSITIF PÉDAGOGIQUE DE L'ÉCOLE

03

P.20 LES INSTANCES PÉDAGOGIQUES

04

P.24 LES SPÉCIFICITÉS DE NOTRE PROJET PÉDAGOGIQUE

05

P.28 CONCLUSION

Le présent document est consultable sur le site cramif.fr
Il est également mis à disposition des candidats à notre formation au DEASS
et des étudiants dans nos locaux.

| AVANT-PROPOS

L'école de service social de la Cramif a été créée en juin 1947 dans le contexte de l'après-guerre qui a vu s'organiser la protection sociale en France.

Depuis le 1^{er} août 1978, l'école dépend de la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (Cramif), organisme de droit privé chargé de la gestion d'un service public et administré par un conseil d'administration composé de représentants d'assurés sociaux, d'employeurs, du personnel et de personnes qualifiées. L'école, au sein de cet organisme, est rattachée à la direction de l'action sanitaire et sociale de l'autonomie (DASSA).

Cette appartenance institutionnelle facilite des orientations spécifiques dans le contenu des formations dispensées. Les aspects psychosociaux et socio-économiques de la santé, du vieillissement et du handicap sont particulièrement approfondis dans les différents diplômes et formations préparés par l'école.

Notre établissement s'inscrit pleinement dans le décret n° 2017-877 du 6 mai 2017 relatif à la définition du travail social qui stipule : « Le travail social vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux, à faciliter leur inclusion sociale et à exercer une pleine citoyenneté. Dans un but d'émancipation, d'accès à l'autonomie, de protection et de participation des personnes, le travail social contribue à promouvoir, par des approches individuelles et collectives, le changement social, le développement social et la cohésion de la société. Il participe au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement.

A cette fin, le travail social regroupe un ensemble de pratiques professionnelles qui s'inscrit dans un champ pluridisciplinaire et interdisciplinaire. Il s'appuie sur des principes éthiques et déontologiques, sur des savoirs universitaires en sciences sociales et humaines, sur les savoirs pratiques et théoriques des professionnels du travail social et les savoirs issus de l'expérience des personnes bénéficiant d'un accompagnement social, celles-ci étant associées à la construction des réponses à leurs besoins. Il se fonde sur la relation entre le professionnel du travail social et la personne accompagnée, dans le respect de la dignité de cette dernière.

Le travail social s'exerce dans le cadre des principes de solidarité, de justice sociale et prend en considération la diversité des personnes bénéficiant d'un accompagnement social. »

C'est dans ce cadre philosophique et éthique que l'école gère deux pôles de formation :

-  **la formation initiale** avec la préparation au diplôme d'État d'assistant de service social (DEASS)
-  **la formation continue** qui offre aux professionnels du travail social des actions de formations qui se déroulent dans les locaux de l'école mais également sur sites (notamment pour les services sociaux des caisses régionales d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) et des caisses générales de sécurité sociale (CGSS).

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

1. LES ENJEUX DE LA RÉFORME DU 22 AOÛT 2018 P.5
2. LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES P.6
3. LA DÉFINITION DE LA PROFESSION, DU CONTEXTE
DE L'INTERVENTION ET DES DOMAINES D'ACTIVITÉ P.6
4. LES COMPÉTENCES ATTENDUES P.6
5. LE CONTENU ET L'ORGANISATION DE LA FORMATION P.6
6. LES ÉPREUVES DE CERTIFICATION DU DEASS P.7

01

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

Les « états généraux du travail social » ont donné lieu à de nombreux échanges sur les territoires en 2014, puis sur un plan d'action en faveur du travail social et du développement social, établi sur la base du rapport Bourguignon (juillet 2015) et des cinq groupes de travail thématiques missionnés dans ce cadre.

Longuement préparé par une commission professionnelle consultative (CPC) du travail social et de l'intervention sociale, la réingénierie de l'ensemble des formations sociales, du niveau V au niveau I s'articule « autour d'un corpus commun de connaissances qui valorise l'expertise propre du travail » et qui vise l'accès à un parcours conduisant à des grades universitaires¹.

Après la réforme des formations de niveau V, avec la création du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES), les formations de niveau III ont été réformées par un ensemble de textes réglementaires².

1. LES ENJEUX DE LA RÉFORME DU 22 AOÛT 2018

Avec la réforme de 2004, l'école de service social de la Cramif a su adapter son dispositif de formation et d'accompagnement au DEASS puis répondre, en 2013, à l'obligation de la mise en crédits européens de formation (ECTS)³ qui permet d'attribuer 180 ECTS à l'issue de la formation et après obtention du diplôme.

La nouvelle réforme des diplômes du travail social de niveau III, qui accèdent à un niveau II par la validation du grade licence, s'inscrit dans un contexte sociétal complexe (persistance du chômage et de la pénurie de logements sur les territoires fortement urbanisés, populations en recherche d'identité

et de repères sur des territoires en déshérence, intégration de publics migrants, inégalités de santé, etc.) auquel tente de répondre une profonde transformation du champ de l'action sociale.

Au sein d'institutions elles-mêmes en plein bouleversement, les travailleurs sociaux doivent être capables d'accompagner des publics aux problématiques toujours plus complexes, de restaurer leur pouvoir d'agir et de développer leur autonomie face à une société du tout numérique, tout en favorisant le lien social et l'éducation à la citoyenneté.

L'ambition de l'école de service social de la Cramif est de former de futurs professionnels pouvant répondre à ces défis, engagés dans la lutte contre les inégalités, l'accès aux droits et à la citoyenneté, capables de travailler en équipe comme avec les partenaires du territoire.

Fort de son adhésion à l'UNAFORIS⁴, l'école est engagée dans l'évolution des centres de formation qui s'est concrétisée par un conventionnement avec l'Université Paris V, par un projet d'adhésion au programme Erasmus + et par le développement de la recherche en travail social.

- Les partenariats et les réseaux utilisés ou/et en développement
- Les outils de communication pour aborder la prévention et la promotion de la santé

(1) Lettre de mission de Ségolène Neuville du 10 février 2016

(2) Cf. I.2

(3) ECTS : European credit transfer system

(4) UNAFORIS : Union nationale des acteurs de formation et de recherche en intervention sociale

2. LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

La formation au DEASS est encadrée par plusieurs textes réglementaires :

- Le décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social ;
- Le décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social ;
- L'arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II ;
- L'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'assistant de service social ;
- L'instruction ministérielle N° DGCS/SD4A/DGESIP/2018/220 du 14 septembre 2018 relative à la réingénierie des diplômes de niveau III du travail social et à l'accréditation des établissements et à la mise en oeuvre des décrets n° 2018-733 du 22 août 2018 et n° 218-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social.

3. LA DÉFINITION DE LA PROFESSION, DU CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET DES DOMAINES D'ACTIVITÉ

L'annexe I de l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'assistant de service social définit la profession et son contexte d'intervention. Ainsi, « l'assistant de service social exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il mène des interventions sociales, individuelles ou collectives, en vue d'améliorer, par une approche globale et d'accompagnement social les conditions de vie des personnes et des familles. »¹

L'assistant de service social, de même que les étudiants se formant à ce métier, sont soumis au secret professionnel. Dans une démarche éthique et déontologique, il « contribue à créer les conditions pour que les personnes, les familles et les groupes, avec lesquels il travaille, aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie [...]».

Son intervention vise autant l'autonomie que l'inclusion sociale, le maintien ou le développement des solidarités ou des liens sociaux, l'éducation à la citoyenneté. »²

Dans un cadre institutionnel et dans la limite de ses missions, l'assistant de service social conduit des projets d'accompagnement social, en individuel ou en collectif, au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et avec les partenaires du territoire.

(1) Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'assistant de service social – Annexe I

(2) Ibid.

Le référentiel fonctions/activités décrit cinq fonctions exercées par l'assistant de service social auxquelles correspondent des activités précises :

- Accueil et écoute des personnes,
- Évaluation, conseil et orientation.
- Accompagnement social individuel ;
- Accompagnement social collectif ;
- Conseil au développement des politiques sociales et territoriales

4. LES COMPÉTENCES ATTENDUES

Le référentiel de compétences identifie quatre domaines de compétences (DC), reliés à quatre domaines de formation (DF), que tout assistant de service social doit avoir acquis à l'issue de la formation :

- **DC1** Intervention professionnelle en travail social ;
- **DC2** Analyse des questions sociales et de l'intervention professionnelle en travail social ;
- **DC3** Communication professionnelle en travail social ;
- **DC4** Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux.

L'arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II identifie des compétences communes à tous les diplômes visés dans cet arrêté, le domaine de compétences 3 et le domaine de compétences 4, ainsi que des compétences partagées qui se trouvent dans les domaines de compétences 1 et 2.

Enfin, certaines connaissances communes aux différents diplômes sont identifiées dans les domaines de formation 1 et 2. Elles donnent lieu à allègement de formation.

5. LE CONTENU ET L'ORGANISATION DE LA FORMATION

L'alternance est un principe majeur de la formation préparant au DEASS. Ce principe est fondateur du socle d'acquisition des compétences nécessaires à la qualification de l'assistant de service social : « l'alternance intégrative vise à articuler le plus étroitement possible les terrains professionnels avec les processus de formation dans leur globalité. En ce sens, le déploiement du dispositif de " site qualifiant " oeuvre pour la mobilisation des acteurs sur les territoires pour créer une dynamique de construction de compétences entre les établissements de formation, les sites qualifiants et les étudiants. »¹

(1) Cf. Fiches synthétiques destinées aux acteurs de la mise en oeuvre de la réingénierie (hors état et régions), Version 21.09.18, p. 24.

Ainsi, la formation comporte **1 740 heures d'enseignement théorique et 1 820 heures de formation pratique, soit 52 semaines de stage sur sites qualifiants.**

Le référentiel de formation est constitué de quatre domaines de formation (DF) correspondant aux quatre domaines de compétences. Ces domaines de formation sont traversés par l'unité de formation « initiation à la méthode de recherche ».

La formation propose des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques ainsi qu'un enseignement de langue vivante étrangère et un enseignement relatif aux pratiques informatiques et numériques dont le contenu est précisé à l'annexe II de l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'assistant de service social.

La formation comprend également trois périodes de formation pratique sur sites qualifiants :

- une première période de 8 semaines à réaliser au cours des deux premiers semestres ;
- une deuxième et une troisième période d'une durée globale de 44 semaines portant de façon équivalente sur l'intervention sociale d'intérêt collectif et l'accompagnement individuel.

La formation est organisée en six semestres et en unités d'enseignement, chaque semestre permettant de valider 30 ECTS. Une commission pédagogique se prononce, à la fin de chaque semestre, sur la validation des unités d'enseignement et des ECTS au vu des résultats du contrôle continu.

6. LES ÉPREUVES DE CERTIFICATION DU DEASS

Pour obtenir le diplôme, les candidats doivent réussir les épreuves de certification qui valident les quatre domaines de compétences (DC) attendues.

Chaque DC doit être validé indépendamment, sans compensation de notes.

Les centres de formation organisent en totalité la certification du DC1, du DC3 et du DC4 ainsi que la première épreuve de certification du DC2 (présentation d'un diagnostic social territorial), l'épreuve du mémoire relevant de la responsabilité de la direction régionale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).

Domaines de compétence	Il s'obtient par la validation de
DC1	la présentation d'une intervention sociale individuelle ou collective issue de la formation pratique de deuxième année et la présentation d'une intervention sociale individuelle ou collective issue de la formation pratique de troisième année.
DC2	la présentation d'un diagnostic social territorial et la production puis la soutenance d'un mémoire de pratique professionnelle.
DC3	une épreuve de communication professionnelle à partir du diagnostic social territorial et une étude de situation.
DC4	l'analyse d'une situation partenariale et un contrôle de connaissances sur les politiques sociales.

LE DISPOSITIF PÉDAGOGIQUE DE L'ÉCOLE

1. LE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ PARIS DESCARTES :
DOUBLE DIPLÔME P.10
2. LES AXES PÉDAGOGIQUES SPÉCIFIQUES DE L'ÉCOLE P.10
3. LA CONSTRUCTION PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION P.11
4. L'ARTICULATION ÉCOLE/SITES QUALIFIANTS P.12
5. LA PLATEFORME PÉDAGOGIQUE MOODLE P.13
6. LES MODALITÉS D'ÉVALUATION EN CONTRÔLE CONTINU P.14
7. LA PRÉPARATION DES ÉPREUVES DE CERTIFICATION P.14

| CONCLUSION

Le projet pédagogique de l'école de service social de la Cramif dimensionne les compétences des future(s) assistant(e-s) de service social aux exigences attendues aujourd'hui et demain dans les secteurs sociaux, sanitaires et médicosociaux. L'équipe de l'école de service social de la Cramif s'inscrit dans une démarche qualité pour évaluer le dispositif de formation et le faire évoluer pour répondre au mieux aux attentes des étudiants.

Ces atouts sont nombreux et tournés vers la réussite des étudiants :

- des promotions à taille humaine pour un accompagnement individualisé et personnalisé,
- des groupes de réflexion sur la pratique (GRP) animés par les responsables pédagogiques de l'équipe pour suivre l'étudiant tout au long de sa scolarité,
- un moodle pour faciliter la mise à disposition des supports pédagogiques, animer les productions collectives, proposer des cours en ligne et inclure le digital comme outil de communication et pédagogique,
- un partenariat avec l'IUT Descartes pour proposer une co-diplômation licence professionnelle « intervention sociale » au sortir de sa scolarité DEASS,
- un adossement au service social régional de la Cramif – Assurance maladie pour offrir des terrains de stage, des échanges réguliers avec des professionnel-le-s intervenant pour l'accès aux droits et aux soins,
- un enseignement de l'anglais professionnel obligatoire depuis 2014.



ACCÈS



École de service social de la Cramif

17-19 place de l'Argonne
75019 Paris



Métro

7 Corentin-Cariou

Bus

60 Porte de Montmartre/Gambetta :
Direction Gambetta : Station Crimée

54 Porte d'Aubervilliers/Asnières Genevilliers :
Station Crimée

Tramway

T 3b Station Corentin Cariou

Voiture

Boulevard périphérique :
sortie Porte de Pantin ou Porte de la Villette



L'école est accessible aux
personnes à mobilité réduite

Pour en savoir plus, rendez-vous sur
cramif.fr

DEASS - Projet pédagogique 2022

Cramif – Direction de la communication – Décembre 2021

